Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

1863e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 13 octobre 1970, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 65 de l'ordre du jour:
Question des îles Fidji: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1

Point 100 de l'ordre du jour:
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies 1

Point 21 de l'ordre du jour:
Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) 10

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des îles Fidji: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

1. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vous rappelle la lettre du Président de la Quatrième Commission, en date du 8 octobre 1970 [*A/8105*], informant l'Assemblée générale que la Commission a examiné le point 65 de l'ordre du jour "en prenant note avec satisfaction de ce que les Fidji étaient sur le point de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en présentant au peuple des Fidji ses félicitations et ses meilleurs voeux de paix et de prospérité pour l'avenir".

2. Puis-je considérer que l'Assemblée générale a pris note de la lettre du Président de la Quatrième Commission et a achevé l'examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

3. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil de sécurité, dans le document A/8119, a unanimement recommandé l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, un projet de résolution a été présenté par 28 pays [*A/L.595*]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'accepter les recommandations du Conseil de sécurité et adopte par acclamation le projet de résolution admettant les Fidji comme Membre des Nations Unies?

Le projet de résolution est adopté par acclamation [*résolution 2622 (XXV)*].

4. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je déclare les Fidji Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation des Fidji est conduite à la place qui lui est réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

5. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): A la veille de notre session commémorative, c'est pour moi un plaisir tout spécial que d'accueillir au nom de l'Assemblée générale un nouveau Membre qui a acquis l'indépendance sous le signe de la paix, un pays d'une grande beauté, où se côtoient l'ancien et le nouveau, les mers et les montagnes, et où de nombreuses races vivent ensemble en pleine harmonie. Nous serons heureux de pouvoir coopérer avec les représentants des Fidji et nous sommes certains qu'en raison de leur expérience nationale riche et variée, les Fidji feront d'importantes contributions aux travaux de notre organisation.

6. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai aujourd'hui une tâche très agréable à remplir. Ma délégation a en effet eu l'avantage de s'associer aux autres délégations du Commonwealth comme coauteur du projet de résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Cela me donne le grand plaisir d'être la première délégation à féliciter l'Etat des Fidji à l'occasion de son admission comme Membre de notre organisation.

7. La délégation des Fidji, qui se trouve maintenant parmi nous, ne peut douter de la chaleur et de la sincérité des bons vœux et des félicitations que lui adresse le Royaume-Uni.

8. Prenant la parole samedi dernier au Conseil de sécurité [*1554ème séance*] pour appuyer l'admission des Fidji, j'ai attiré l'attention sur la sagesse et les qualités d'homme d'Etat des dirigeants des Fidji grâce auxquelles ce peuple a pu résoudre les différends qui existaient auparavant entre les principales communautés des îles. Leur action, en se conformant pleinement aux intérêts de toutes les populations des Fidji, a rendu possible leur accession à l'indépendance dans un esprit d'unité et d'harmonie. J'ai exprimé mon admiration pour cet état d'esprit dans ma déclaration au Conseil de sécurité et je n'hésite pas à la renouveler aujourd'hui devant cette plus vaste instance.

9. Le peuple des Fidji a fait ses derniers pas vers l'indépendance avec confiance et, j'ai plaisir à le souligner, en parfaite coopération avec la Puissance administrante, mon propre pays. Il ne pourrait y avoir de meilleur augure pour la contribution que les Fidji, j'en suis persuadé, apporteront à notre organisation.

10. Enfin, j'aimerais renouveler les meilleurs vœux de ma délégation au Gouvernement et au peuple des Fidji. C'est une heureuse journée pour eux, dont ils peuvent être fiers. Il en est également ainsi pour nous.

11. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*]: C'est pour la Nouvelle-Zélande une joie toute spéciale que de souhaiter chaleureusement la bienvenue aux Fidji, nouveau Membre des Nations Unies. Nos rapports avec les Fidji, pays du Pacifique sud situé à deux heures d'avion seulement de la Nouvelle-Zélande, sont très étroits et très amicaux.

12. L'aboutissement heureux de la Conférence constitutionnelle des Fidji, qui a eu lieu à Londres au début de l'année, et l'accord prévoyant pour le 10 octobre l'indépendance des Fidji ont été accueillis avec un plaisir tout particulier par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Il y a quelques jours, mon premier ministre a assisté à Suva aux fêtes qui y ont eu lieu à l'occasion de l'indépendance. Il a transmis les souhaits les plus sincères de la Nouvelle-Zélande pour l'avenir prospère de cette nation insulaire qui, en tant qu'Etat indépendant, sera amenée à jouer un rôle encore plus important que maintenant dans l'essor du Pacifique sud. Nous sommes convaincus que les Fidji, avec son peuple dynamique, seront un nouveau Membre digne de cette organisation.

13. Dans le passé, les Fidji ont dû surmonter de nombreuses difficultés – et elles en rencontrent encore aujourd'hui – pour s'édifier en nation. En tant que société multiraciale, elles ont dû rechercher des modalités constitutionnelles qui refléteraient les aspirations et les droits des différentes communautés composant sa population. Qu'elles y soient parvenues est tout à l'honneur de la coopération et de la compréhension dont ont fait preuve les leaders des partis politiques et des communautés fidjiennes. Ils ont montré qu'ils étaient résolus à parvenir, dans l'unité, au but commun qui vise à assurer le progrès et le bien-être des Fidji dans leur ensemble. Comme le Premier Ministre des Fidji l'a déclaré récemment à la Conférence constitutionnelle :

> "Dans une société multiraciale, la confiance, la compréhension et la tolérance sont les pierres de touche de la paix et de l'ordre. Ces qualités sont nourries et favorisées par les traditions et la culture de chaque race. Voilà pourquoi la Constitution contient des dispositions qui visent à protéger la culture et les intérêts des différentes unités qui composent la société multiraciale des Fidji."

Je suis convaincu que c'est là une base solide pour l'avenir des Fidji.

14. Nous sommes d'autant plus heureux de voir les Fidji devenir Membre de l'Organisation à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire et du dixième anniversaire de la Déclaration sur le colonialisme que nous avons devant nous l'exemple heureux d'un territoire qui a su accéder à l'indépendance à l'aide de moyens pacifiques, conformément aux souhaits de son peuple.

15. La Nouvelle-Zélande est parfaitement consciente de son identité de pays du Pacifique sud et elle entend bien faire en sorte que ses relations actuelles de chaleureuse amitié avec ce nouveau pays souverain si proche d'elle que sont les Fidji puissent prendre un essor nouveau aux Nations Unies.

16. M. KURUBO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: C'est un grand plaisir pour ma délégation que de parler à l'occasion de l'admission des îles Fidji à cette assemblée. La capacité des Fidji de faire partie des Nations Unies ne devrait faire aucun doute pour personne. Nous pensons en effet que personne ne peut prêter aux Fidji des intentions non pacifiques, et nous sommes convaincus que ce nouvel Etat sera à même de s'acquitter des obligations qu'il doit assumer en vertu des principes de la Charte.

17. Ma délégation est donc satisfaite que le Conseil de sécurité ait été unanime à recommander l'admission des Fidji à cette assemblée. Il était normal qu'étant donné le bien-fondé de cette demande et le peu de temps qui nous était imparti, le Conseil de sécurité ait accepté rapidement cette admission et se soit dispensé d'observer les dispositions pertinentes du règlement du Conseil dont l'application se révèle trop lente dans certaines circonstances.

18. Ce matin, la délégation du Nigéria a été heureuse d'appuyer l'admission des îles Fidji à cette organisation, et cela pour deux raisons. Premièrement, nous avons été coauteurs, avec d'autres membres du Commonwealth, du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter pour l'acceptation de la requête des Fidji. Mon gouvernement est certain que ce nouveau membre du Commonwealth est hautement qualifié pour faire partie de cette organisation. En tant que partenaires du Commonwealth, nous pensons que les Fidji apporteront une contribution valable aux travaux des Nations Unies, feront progresser la réalisation des objectifs de l'Organisation et permettront de maintenir les principes des relations internationales que les Nations Unies soutiennent.

19. Deuxièmement, j'ai le privilège d'accueillir ce matin, au nom des Etats Membres du Groupe africain que ma délégation préside durant ce mois d'octobre 1970, les îles Fidji en tant que Membre des Nations Unies. Les pays du Groupe au nom duquel je parle partagent, on le sait, une expérience unique dans le processus de décolonisation d'après guerre, dans lequel les Nations Unies ont joué un rôle notable. L'accès des Africains en tant que Membres de cette Organisation est dû en grande partie aux mouvements de libération nationale qui ont marqué l'histoire de leurs pays respectifs au cours des dernières années. C'est donc un sujet d'orgueil pour nous tous, en cette heureuse circonstance, de saluer l'accession à l'indépendance d'un pays et d'un peuple qui ont émergé d'une longue domination coloniale.

20. Mais la joie que nous ressentons en cette occasion ne doit pas nous faire oublier que le processus de décolonisation n'est pas terminé et que les Nations Unies doivent encore faire face à ce problème dans de nombreuses régions du monde, particulièrement dans une grande partie du continent africain. Les Nations Unies s'y sont engagées et doivent poursuivre leur tâche en vue de l'autodétermination et de l'indépendance de millions de personnes qui souffrent de l'oppression raciste et du système colonialiste en Afrique australe. Il est très important que les frontières de la liberté s'étendent à ces régions de notre continent si longtemps

dominées et que soient rétablies les libertés fondamentales et la dignité humaine de ces peuples.

21. C'est peut-être une coïncidence édifiante que cette même puissance administrante dont nous célébrons une nouvelle réalisation dans le domaine de l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux avec l'admission des Fidji au sein de la communauté des nations souveraines est aussi celle qui a une responsabilité majeure pour l'établissement de la liberté en Afrique australe.

22. La délégation nigériane adresse ses félicitations et ses meilleurs vœux au nouvel Etat des Fidji. Nous souhaitons au Gouvernement et au peuple de cette nation insulaire le plus grand succès pour l'avenir de leur indépendance politique et de leur prospérité. Nous sommes certains que la vie internationale s'enrichira grâce à l'indépendance des Fidji, plaque tournante du Pacifique.

23. M. ABDULGANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Le vingt-cinquième anniversaire de la création de cette organisation et le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne pouvaient être célébrés de meilleure façon que par l'admission d'un nouveau Membre parmi nous. C'est pourquoi, au nom de mon pays, l'Indonésie, et de la délégation indonésienne, je voudrais dire notre joie de voir les Fidji accéder à l'indépendance et être admises aux Nations Unies.

24. En Indonésie, nous avons de nombreuses raisons d'être particulièrement heureux du fait de l'indépendance des Fidji et de leur accès aux Nations Unies car, tant du point de vue géographique que culturel, les peuples indonésien et fidjien ont beaucoup de choses en commun. L'Indonésie est un archipel situé entre deux grands continents et deux grands océans, et les îles Fidji sont situées à proximité de nous et s'étendent jusqu'au milieu du Pacifique. Nous avons des liens aussi bien historiques que géographiques avec les Fidjiens, dont les ancêtres, comme on nous l'a enseigné, sont arrivés de l'ouest par la mer et parlent une langue du groupe malayo-polynésien. Le titre de *ratu* du Premier Ministre des Fidji, Ratu Kamisese K. T. Mara, nous est familier, car nous avons, nous aussi, employé depuis longtemps le mot *ratu* pour parler de l'aristocratie, non seulement celle de rang social, mais aussi celle de l'esprit. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas réfréner notre grande joie en voyant que le peuple frère des Fidji a encore une fois repris le contrôle de sa propre destinée et rejoint aujourd'hui la communauté internationale.

25. Tout le monde sait que l'océan Pacifique n'est pas toujours une région où règne la paix, comme semble l'indiquer son nom. Dans le passé récent, par suite du conflit d'intérêts de puissances, sa calme surface s'est brisée en formidables vagues destructrices qui ont balayé toute sa superficie, touchant même les pays qui, comme l'Indonésie et l'ensemble de l'Asie du Sud-Est, se trouvent sur sa périphérie. On sait fort bien que si une tempête de ce genre soufflait à nouveau, l'Asie du Sud-Est tout entière en souffrirait, comme ce fut le cas en 1942. Toute mesure susceptible d'aider la région du Pacifique à posséder les caractéristiques qu'implique son nom nous rend heureux, et l'accession à l'indépendance d'une nouvelle nation est un facteur important pour réaliser la paix et le calme que nous recherchons tous.

26. Auparavant, lorsque nous étions nous aussi une colonie d'une puissance européenne, nous regardions vers l'Ouest. Mais quand la nouvelle nation de l'Indonésie est née en 1945, nous avons commencé à regarder également vers l'Est, car nous comprenions que notre destin et notre avenir étaient indissolublement liés à la région qui nous entoure, y compris le Pacifique. Pour l'Indonésie, la recherche de la modernisation, si souvent liée à l'occidentalisation, n'est plus une quête dirigée vers l'Ouest, suivant la tradition, mais plutôt vers l'Est, vers les pays qui se trouvent autour et au centre du Pacifique.

27. Les Fidji, comme l'Indonésie, sont une nation qui sort du système colonial. Nous félicitons le peuple fidjien de ne pas avoir été forcé de suivre la voie sanglante de la révolution pour accéder à l'indépendance. Nous sommes heureux que la puissance métropolitaine ait eu la sagesse de répondre à ceux qui frappaient à la porte et de comprendre que si elle ne répondait pas à cet appel, celui-ci ne cesserait pas et que la porte serait alors enfoncée avec violence. L'accession des îles Fidji à l'indépendance est, pour nous, la preuve que même les plus petites nations retrouveront un jour leur liberté et que tout en étant, sur les plans économique et militaire, un petit pays, les Fidji ne pouvaient pas ne pas accéder à l'indépendance.

28. Au moment de l'admission des Fidji au sein des Nations Unies, il est opportun de noter que cet événement se produit sur la base de la souveraineté et de l'égalité, et qu'il n'y a pas de place pour un marchandage. Les petites nations du monde doivent faire partie de cette organisation et il est bon de rappeler que la plus grande obligation des Nations Unies est de défendre leurs droits.

29. C'est dans cet esprit de fraternité que la délégation indonésienne souhaite la bienvenue au peuple et au Gouvernement des Fidji en ce moment historique, à la veille du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

30. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: Etant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, du haut de ce podium, au cours de la vingt-cinquième session, je voudrais, Monsieur le Président, vous présenter mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette importante session. Nous avons beaucoup de chance que nos travaux soient dirigés par l'éminent homme d'Etat et l'érudit que vous êtes. Nous ne pouvons que dire notre satisfaction en présence de ce que vous avez déjà fait et de la remarquable compétence dont vous avez fait preuve jusqu'ici. Nous sommes convaincus que vous continuerez de guider les travaux de l'Assemblée avec sagesse et compétence.

31. Je voudrais également rendre un hommage bien mérité à Mme Angie Brooks-Randolph, du Libéria, qui sut si bien diriger nos débats lors de la dernière session.

32. Au nom de Maurice, j'adresse mes félicitations au Membre le plus nouveau des Nations Unies et espère souhaiter très bientôt la bienvenue au chef du Gouvernement mauricien, sir Kamisese Mara.

33. Nous nous réjouissons de l'indépendance des Fidji et de leur admission aux Nations Unies car, au moment où nous nous préparons à célébrer officiellement le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous nous plaisons à penser que le processus de décolonisation n'est pas interrompu.

34. En cette session du vingt-cinquième anniversaire, nous voyons également dans l'accession à l'indépendance des Fidji la réalisation de l'un des objectifs de la Charte, énoncé à l'article 73, *b*, relatif aux territoires non autonomes, où il est demandé aux puissances administrantes "de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations . . ."

35. Les conditions particulières des Fidji sont semblables à celles de mon pays, bien que nos deux pays se trouvent dans des parties différentes du monde. Maurice et les Fidji ont des sociétés multiraciales qui peuvent montrer la voie à suivre et prouver à ceux qui croient à la séparation raciale que des races différentes peuvent coexister et coopérer en pleine harmonie et en toute égalité. Nous sommes sûrs que, sous la direction de sir Kamisese Mara, toute la population des Fidji s'unira pour assurer le progrès économique et social de son pays. Le peuple de Maurice suivra avec intérêt et sympathie les efforts des Fidjiens.

36. A cette occasion, il sied de rappeler que l'accession des Fidji à la souveraineté est l'étape la plus récente de la remarquable marche vers l'indépendance réalisée par un grand nombre des territoires qui étaient autrefois sous administration britannique. Au cours des 25 années d'existence des Nations Unies, 29 territoires autrefois placés sous la responsabilité britannique sont devenus des Etats souverains et indépendants, et tous sont maintenant représentés dans cette Assemblée. En outre, les quatre territoires sous tutelle dont le Royaume-Uni était responsable devant les Nations Unies en vertu d'accords de tutelle ont tous accédé à l'indépendance. Ces 33 anciens territoires britanniques comptent une population totale de plus de 800 millions de personnes.

37. Cela constitue à tous égards une œuvre remarquable dans le domaine de la décolonisation, œuvre qui est malheureusement quelque peu ternie par l'impuissance du Royaume-Uni à donner la liberté au peuple du Zimbabwe en assurant le règne de la majorité dans ce territoire.

38. Une fois encore, nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à la délégation des Fidji. Nous espérons travailler avec elle dans un esprit d'amitié et de communauté d'intérêts.

39. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom du groupe de l'Amérique latine, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter les Fidji à l'occasion de leur accession à l'indépendance et à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas de plus grand plaisir pour les Membres de cette organisation que de souhaiter la bienvenue à un nouveau pays dans le concert des nations libres. Le Brésil a toujours été en faveur de la décolonisation et l'entrée d'une ancienne colonie au sein de l'Organisation des Nations Unies commémore d'une façon remarquable le dixième anniversaire de la résolution 1514 (XV). Nous espérons que cette tendance sera encouragée et favorisée dans le domaine de la décolonisation. Les Nations Unies estiment que c'est là le domaine dans lequel elles s'affirment le mieux.

40. L'autodétermination est l'un des principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. C'est l'un des buts les plus importants pour lesquels elle a combattu et elle est particulièrement heureuse de voir que ce but a été atteint par des moyens pacifiques, fondés sur la compréhension et un compromis entre les partis politiques nationaux d'une part et la collaboration et la bonne volonté de la Puissance administrante d'autre part.

41. Nous félicitons les dirigeants fidjiens d'avoir surmonté leurs différends en faveur de l'intérêt national et nous félicitons également le Gouvernement du Royaume-Uni pour le rôle qu'il a joué dans l'indépendance de ce nouveau pays.

42. Nous souhaitons au peuple des Fidji un avenir de bonheur et de prospérité et c'est chaleureusement que nous lui souhaitons la bienvenue en tant que Membre de notre organisation. Nous sommes tout à fait convaincus que les Fidji feront un apport remarquable à la cause de la paix internationale et à la compréhension entre les peuples.

43. M. BEAULNE (Canada): Il est toujours fort agréable d'accueillir au sein de notre organisation un Etat qui vient d'accéder à l'indépendance. Dans le cas actuel, le plaisir pour le Canada s'est accru à cause des liens qui nous unissent aux Fidji, surtout en tant que membre du Commonwealth.

44. En offrant nos vœux les plus chaleureux au peuple de ces îles baignées par le Pacifique comme le sont les côtes du Canada, nous tenons à exprimer notre vive admiration au Premier Ministre des Fidji, l'honorable Ratu sir Kamisese Mara et au chef de l'opposition, M. S. M. Koya. Leur esprit de compréhension, leur dévouement à la chose publique et leur foi en leur patrie serviront d'exemple au peuple dont ils sont les chefs dignes et respectés.

45. Les Fidji et le Canada ont certains points en commun qui nous aideront à nous comprendre. Nous sommes tous les deux passés du colonialisme britannique à l'indépendance tout en gardant les meilleurs rapports avec l'ancienne métropole. Nos pays complexes réunissent deux peuples dont la compréhension mutuelle est essentielle pour un avenir prospère. Le peuple fidjien est l'héritier d'un beau pays au développement duquel le Canada contribue en apportant son appui à l'Université du Pacifique sud. Cette collaboration qui débute présage d'autres échanges amples et fructueux. La délégation du Canada est convaincue que les Fidji sont un Etat pacifique, capable de remplir les dispositions de la Charte et disposé à le faire. Elle a donc appuyé sans hésitation aucune la demande d'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies. Nous étions d'ailleurs persuadés que cette demande recevrait l'approbation unanime de l'Organisation.

46. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Au nom des délégations de la Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, permettez-moi de féliciter de tout cœur le peuple et le Gouvernement des Fidji à l'occasion de la proclamation de l'indépendance de ce pays et de l'admission des Fidji en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

47. La conquête de l'indépendance par le peuple fidjien est une preuve éclatante de la force irrésistible de la lutte de libération nationale des peuples opprimés et elle constitue un pas de plus vers l'élimination totale des vestiges du colonialisme.

48. Les Etats dont les délégations m'ont prié de prendre la parole pour féliciter les Fidji défendent avec les autres forces progressistes et éprises de liberté, au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, la juste cause consistant à extirper partout dans le monde le fléau du colonialisme. Ils ont, en particulier, systématiquement défendu les aspirations justes et légitimes du peuple fidjien à la liberté et à l'indépendance nationale. C'est pourquoi les délégations de la Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de l'Union soviétique adressent leurs meilleurs vœux au peuple fidjien en ces jours pour lui pleins de joie, avec une satisfaction toute particulière, en lui souhaitant le bien-être et le progrès sur la voie d'un développement indépendant, tous les succès dans l'édification d'une vie nouvelle ainsi qu'une coopération fructueuse avec les autres Etats du monde.

49. Nous saluons la délégation fidjienne, nous lui souhaitons plein succès dans ses travaux au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies et nous nous déclarons prêts à collaborer étroitement avec elle.

50. M. Surendra Pal SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Au cours des 25 dernières années, nous avons accueilli en moyenne trois nouveaux Membres par an au sein de notre organisation et, pourtant, en cette année particulière de recherches pour résoudre les problèmes qui se posent à nous, nous n'avions pas reçu une seule demande d'admission. Heureusement, il y a trois jours, les Fidji sont devenues indépendantes et ont immédiatement demandé leur admission aux Nations Unies. Nous sommes donc heureux que les Fidji aient répondu à l'un de nos besoins.

51. Mais ce n'est pas la seule raison qui explique notre plaisir. Les Fidji ne sont pas loin de l'Inde et nous, Indiens, avons des liens particuliers et étroits avec ce pays. L'Inde a maintenu la seule commission étrangère aux Fidji des années avant leur indépendance. Le jour de leur indépendance, le Président de notre parlement assistait aux célébrations et, en cette même journée, nous avons établi des relations diplomatiques avec ce pays.

52. Beaucoup de Fidjiens sont d'origine indienne. Mais aujourd'hui tous les ressortissants des Fidji sont toujours fidjiens en premier lieu, quelle que soit leur origine. Ce processus d'intégration n'a pas été sans heurt et n'a pas été entièrement complété, mais nous éprouvons une grande satisfaction que les dirigeants et le peuple des Fidji soient unis dans la liberté pour servir les idéaux de leur nouvelle nation.

53. Chaque fois qu'un pays devient indépendant, nous ne saurions ne pas partager ses joies, ses espoirs et ses craintes. Nous avons passé nous-mêmes par ce processus il n'y a pas si longtemps, et nous voudrions que tous les territoires coloniaux – grands et petits – réalisent leur indépendance et se joignent aux Nations Unies. Nous avons œuvré dans ce sens pendant des années, et le succès des Fidji est un jalon important sur le chemin ardu de l'émancipation totale des peuples se trouvant encore sous domination coloniale. Nous nous en félicitons.

54. Les Fidji sont situées en Asie; or nous sommes asiatiques. Et toute l'Asie doit se réjouir aujourd'hui en voyant un autre pays de ce continent devenir indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies.

55. C'est pourquoi nous avons eu le plaisir, l'avantage et l'honneur d'être coauteurs d'un projet de résolution demandant l'admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies. Les sceptiques ou les hommes n'ayant pas grande foi ont récemment pris l'habitude de dénigrer l'importance et l'utilité des Nations Unies. Nous le déplorons et la demande d'admission des Fidji s'inscrit en faux contre ces assertions. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies est l'organisation la meilleure et la plus douée d'imagination que l'humanité ait créée pour pouvoir survivre dans la paix, la justice et le progrès. Nous sommes fiers d'ouvrir les portes de l'Organisation aux Fidji.

56. Un pays ne devient pas indépendant en l'espérant ou en attendant un tournant favorable dans les affaires des hommes. Le peuple fidjien a mérité cette indépendance qu'il doit à ses chefs, à son esprit d'unité et à ses sacrifices. Nous devons rendre hommage au peuple fidèle et en particulier aux chefs des différents partis politiques. Il y a quelques mois, le Premier Ministre, alors ministre principal des Fidji, sir Kamisese Mara, et le chef de l'opposition, M. S. M. Koya, ont visité les Nations Unies et ont expliqué avec clarté, courtoisie et conviction la situation qui existait dans leur pays. Nous avons accepté l'analyse qu'ils en ont faite et accueilli favorablement leur initiative. Aujourd'hui, nous voyons leur rêve se réaliser et leur sagesse récompensée.

57. En menant les Fidji à l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni a joué son rôle, et nous apprécions ses efforts. Nous espérons qu'il mettra bientôt fin au statut colonial de beaucoup d'autres territoires se trouvant encore sous son contrôle et que les autres puissances coloniales, notamment le Portugal et l'Afrique du Sud, tireront les leçons de l'histoire, même si elles restent insensibles aux souffrances du peuple africain qu'elles maintiennent dans l'esclavage et le mépris.

58. On a beaucoup parlé de la beauté naturelle des Fidji et de leurs ressources économiques. Mais le patriotisme transcende ces faits. Nous aimons notre pays non pas parce qu'il est riche ou pauvre, non pas parce qu'il ressemble à un jardin ou à un désert, mais parce qu'il nous appartient et qu'il fait de nous ce que nous sommes. Le patriotisme devient presque synonyme de respect pour soi-même.

59. Dans les années à venir, nous sommes certains que les Fidji deviendront plus fortes et plus riches, s'en enorgueillissant à juste titre, et contribueront efficacement au bien-être du monde ainsi qu'à sa civilisation. Certes, elles auront à faire face à des difficultés comme tous les pays nouvellement indépendants, mais elles les surmonteront grâce à leur travail, à leur dévouement, à leur compétence et à leur coopération.

60. Le peuple et le Gouvernement de l'Inde chériront et consolideront leur amitié avec le peuple et le Gouvernement des Fidji de toutes les manières possibles dans l'intérêt mutuel de nos pays. Les biens naturels des Fidji, le tourisme et le développement économique ne sont pas seulement des avantages prometteurs pour ce pays; ils contribueront efficacement à la stabilité dans cette partie de l'Asie. Nous prévoyons un grand avenir pour les Fidji.

61. En accueillant les Fidji à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais, au nom de mon pays et de ma délégation, adresser mes plus chaleureuses félicitations au Gouvernement et au peuple fidjiens et leur transmettre nos meilleurs vœux pour leur avenir dans l'indépendance et notre très profonde admiration pour l'œuvre accomplie.

62. Nous sommes donc satisfaits que l'Assemblée ait accepté la demande d'admission des Fidji à l'unanimité et par acclamation.

63. M. TSURUOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, j'ai grand plaisir à accueillir chaleureusement les Fidji en tant que cent-vingt-septième Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je suis certain que, sous la direction du Premier Ministre de ce pays, sir Kamisese Mara, dont nous attendons la participation personnelle à la célébration de notre anniversaire, les Fidji pourront apporter de précieuses contributions aux travaux de notre organisation.

64. De l'avis de ma délégation, les Fidji répondent pleinement aux conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation, telles qu'elles sont stipulées à l'Article 4 de la Charte. En tant que membre associé de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et en tant que membre à part entière de la Banque asiatique pour le développement, les Fidji ont montré qu'elles étaient capables de contribuer aux travaux d'organisations internationales.

65. Au nom du Gouvernement et du peuple japonais, je souhaite féliciter cordialement les Fidji à l'occasion de leur indépendance. Nous éprouvons un vif plaisir à accueillir les Fidji en tant que pays nouvellement indépendant de l'Asie et de la région du Pacifique à laquelle appartient le Japon. Pour prouver les liens étroits qui nous unissent aux Fidji, un représentant spécial de mon gouvernement a participé aux cérémonies de l'indépendance.

66. Nous faisons un peu de commerce avec les Fidji et, chaque année, 200 bateaux de pêche japonais environ visitent le port de Levuka.

67. Maintenant que les Fidji ont obtenu l'indépendance et qu'elles sont devenues Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Japon espère sincèrement que nos deux pays entretiendront des rapports encore plus étroits, aussi bien au sein des Nations Unies qu'en dehors de celles-ci.

68. M. RAVNE (Norvège) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec un vif plaisir que je félicite le Gouvernement et le peuple fidjiens de leur récente accession à l'indépendance et de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

69. Depuis quelque temps, j'ai dû m'acquitter d'une responsabilité spéciale, qui m'incombait en ma qualité de Président du Sous-Comité du Comité spécial chargé d'étudier la question des Fidji et en tant que membre du Comité des Vingt-Quatre. Cette responsabilité consistait à suivre les dernières étapes de la marche des Fidji vers l'indépendance. J'ai été profondément impressionné par la compétence et la magnanimité que les dirigeants du peuple fidjien ont montrées en surmontant les divisions internes et en négociant avec l'ancienne Puissance administrante, qualités qui sont déjà démontrées au sein des organes des Nations Unies. L'histoire de l'émancipation des Fidji est une leçon de science du gouvernement dont nous pouvons tous tirer profit.

70. Au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède et au nom de mon propre pays, j'ai l'honneur de saluer chaleureusement la délégation fidjienne, qui se joint à nous dans cette assemblée. Nous comptons travailler de concert avec les représentants des Fidji pour nous efforcer de réaliser les objectifs de la Charte.

71. M. LAMANI (Albanie): La délégation de la République populaire d'Albanie est heureuse de l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui de saluer la naissance du nouvel Etat des Fidji et de souhaiter à sa délégation la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies. L'accession des Fidji à l'indépendance, après avoir rejeté le joug colonial séculaire, est une preuve de plus qui montre que rien ne peut arrêter la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance et que tous les efforts des puissances coloniales ou impérialistes pour prolonger l'occupation et l'exploitation des peuples sont voués à l'échec. La délégation albanaise est convaincue que le peuple fidjien ira de l'avant dans sa lutte pour déraciner les vestiges du colonialisme dans son pays, pour renforcer son indépendance et édifier une vie prospère et heureuse.

72. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation australienne a eu le grand plaisir de se porter coauteur de la résolution par laquelle l'Assemblée a approuvé l'admission des Fidji comme membre de cette organisation. C'est un événement très important et très heureux. Pendant plus de 20 ans, les Fidji ont été l'objet de discussions dans cette assemblée en tant que territoire non autonome. L'Assemblée constate aujourd'hui l'épanouissement du processus de développement économique et politique dont la culmination a marqué la fin des anciennes relations existant entre les Fidji et le Royaume-Uni et l'accession du pays à l'indépendance.

73. En deuxième lieu, les Fidji sont la première communauté insulaire du vaste océan Pacifique à devenir Membre de cette organisation. L'Australie, pays du Pacifique sud, attache une grande importance à la croissance et au développement des différents groupes d'îles et des peuples

disséminés dans le plus grand des océans. Dès le début, au temps où l'Australie était elle-même composée de colonies séparées, il a existé entre le peuple des Fidji et mon pays des liens étroits qui se sont accrus ces dernières années.

74. Nous sommes donc très heureux, ayant célébré il y a trois jours l'indépendance des Fidji, de tendre la main en notre qualité d'Etat Membre à un nouveau Membre de cette communauté mondiale. Nous sommes certains que la voix d'un nouvel Etat indépendant dans le Pacifique sud apportera une expérience et une sagesse nécessaire dans les délibérations de cette organisation concernant l'avenir des petites communautés insulaires, particulièrement dans cette région.

75. Enfin, ma délégation voudrait rendre un hommage particulier à l'esprit dans lequel les négociations pour l'indépendance des Fidji se sont poursuivies cette année entre les représentants des Fidji et ceux du Gouvernement du Royaume-Uni. Certains d'entre nous ont eu l'avantage d'entendre Ratu sir Kamisese Mara, alors ministre principal, et le chef de l'opposition, M. S. M. Koya, lors de leur intervention au sein du Comité spécial de l'Assemblée générale, le 12 mai 1970 [*742ème séance*]. La clarté et la précision avec lesquelles les problèmes des Fidji nous ont été exposés étaient exemplaires.

76. Ma délégation voudrait saluer avec respect les dirigeants des Fidji et leur exprimer de tout cœur ses meilleurs vœux.

77. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*]: Les Etats-Unis sont heureux de se joindre aux souhaits de cordiale bienvenue adressés aux Fidji, le nouveau membre de la famille des nations. En admettant comme Membre les Fidji, l'Assemblée générale confirme que ce nouvel Etat est, selon les termes de la Charte, un Etat pacifique et capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire. Cette conclusion est justifiée.

78. La population d'un demi-million d'habitants des Fidji est la plus considérable de tous les groupes d'îles du Pacifique sud. Son économie est solide et son évolution politique est avancée. Son accession à l'indépendance s'est faite dans un climat de paix qui mérite des éloges pour tous les intéressés et témoigne du caractère pacifique des peuples des Fidji et de leurs chefs.

79. Les Etats-Unis félicitent chaleureusement les dirigeants des Fidji, spécialement son premier ministre, Ratu sir Kamisese Mara, et le Royaume-Uni en tant qu'ancienne puissance administrante. Ainsi, le principe d'autodétermination nationale consacré par la Charte s'est réalisé pour une nation de plus. Cependant, l'entrée de cette nouvelle nation au sein de cette organisation est aussi un acte d'interdépendance, une reconnaissance par le peuple des Fidji et par l'Assemblée générale qu'en vérité aucun homme n'est une île et aucune île n'est réellement éloignée du reste du monde.

80. Les Fidji, dans leur domaine national, ont déjà appris la leçon de la solidarité humaine. Les Fidji sont composées de trois groupes ethniques et culturels différents qui ont mérité le titre de nation grâce à leur volonté de vivre et de prospérer ensemble. Comme Ratu sir Kamisese Mara l'a dit au Comité spécial, en mai dernier [*ibid.*], alors qu'il parlait en son nom personnel et au nom du chef de l'opposition, M. S. M. Koya:

> "Nous avons estimé que la compréhension était l'un des besoins prioritaires de nos peuples. Une amère expérience nous l'a appris. Sans cette compréhension, nous ne pouvons nous supporter, et sans tolérance, nous ne pouvons pas créer de bonne volonté. . .
>
> " . . .
>
> "Nous savons qu'il nous faut maintenant construire une nation. Nous devons la construire forte et la construire pour qu'elle dure."

La sagesse des paroles prononcées par le Premier Ministre augure bien de l'avenir de l'Etat des Fidji et de sa contribution à la paix et à la compréhension dans le monde. Nous sommes donc heureux que les Fidji soient devenues Membre de cette organisation dont l'esprit même est celui de la tolérance et de la compréhension.

81. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*]: L'accession à l'indépendance des Fidji, le 10 octobre 1970, marque un autre pas vers la réalisation de l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cet événement historique de l'évolution des Fidji en un Etat souverain et indépendant coïncide avec l'année où l'Assemblée générale célèbre le dixième anniversaire de cette déclaration.

82. En cette heureuse occasion, ma délégation exprime ses sincères félicitations au Gouvernement et au peuple des Fidji pour leur indépendance bien méritée. Les négociations couronnées de succès qui ont donné lieu à cet événement témoignent de la détermination des peuples des Fidji de forger leur propre destin et de la volonté de la Puissance administrante de respecter ce droit inhérent des Fidjiens. Ma délégation félicite les parties intéressées.

83. Les peuples des Fidji et de la Malaisie ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Des liens étroits d'amitié et de coopération existent depuis très longtemps entre nos deux pays. Les dirigeants malaisiens ont eu l'avantage de rencontrer plusieurs fois et d'avoir des échanges de vues avec le Premier Ministre des Fidji, Ratu sir Kamisese Mara, sous la conduite éclairée duquel les Fidji ont accédé à l'indépendance.

84. Je suis heureux de déclarer ici que l'amitié qui existe entre le peuple et le Gouvernement de la Malaisie et le peuple et le Gouvernement des Fidji est renforcée par un échange constant de contacts entre les dirigeants de nos deux pays. Ma délégation espère que ces relations cordiales iront croissant. C'est un grand plaisir et un grand honneur pour la délégation de la Malaisie de se joindre aux autres pays du Commonwealth comme coauteur du projet de résolution pour l'admission des Fidji en tant que Membre des Nations Unies.

85. M. MARAMARA (Malte) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de cette session, je

désire vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection comme président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale.

86. Au nom de mon gouvernement, je souhaite présenter mes chaleureuses félicitations aux Fidji à l'occasion de leur accession à l'indépendance, le 10 octobre. Nous sommes heureux d'accueillir cette nation insulaire comme Membre des Nations Unies et nous espérons que les Fidji contribueront activement aux travaux des Nations Unies.

87. C'est avec grand plaisir que Malte s'est prononcée en faveur de l'admission des Fidji aux Nations Unies avec tous les droits et les devoirs que cette admission sous-entend. Nous sommes convaincus que les Fidji sont capables et désireuses de s'acquitter des obligations que leur impose la Charte et c'est avec grand plaisir que mon gouvernement présente au peuple et au Gouvernement des Fidji ses souhaits de cordiale bienvenue à l'occasion de leur admission comme Membre de notre organisation mondiale.

88. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Je tiens à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune en adressant nos plus chaleureux souhaits de bienvenue aux Fidji à l'occasion de leur admission aux Nations Unies. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale, le 24 septembre dernier [*1849ème séance*], au cours du débat général, avait exprimé la grande satisfaction qu'éprouvait la Turquie à l'annonce de l'accession des Fidji à l'indépendance; il avait également souligné le fait que l'admission de ce pays dans notre organisation constituerait une nouvelle mesure constructive sur la voie de l'accession à la liberté et à l'indépendance des peuples encore soumis à la domination coloniale qui renforcerait le principe de l'universalité des Nations Unies.

89. Au nom de mon pays et de ma délégation, je renouvelle à la délégation des Fidji nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs souhaits en cette heureuse occasion et je souhaite progrès et prospérité aux populations amies des Fidji.

90. M. BANYARACHUN (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom du groupe asiatique ainsi qu'au nom du Gouvernement de la Thaïlande, j'exprime nos meilleurs vœux et nos félicitations aux Fidji et à leurs représentants ici présents pour leur accession à l'indépendance le 10 octobre. Le groupe des nations asiatiques, en saluant l'entrée des Fidji dans notre auguste assemblée, exprime sa conviction qu'en leur qualité de nouveau Membre des Nations Unies, elles joueront un rôle actif dans l'application des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et dans le renforcement de celles-ci dans l'accomplissement de leur importante mission de promotion de la paix, de la justice et du progrès partout dans le monde.

91. Les négociations qui ont abouti à l'accession des Fidji à l'indépendance sont à mettre à l'actif à la fois des autorités des Fidji et du Gouvernement du Royaume-Uni, qui sont dignes de nos éloges et de notre reconnaissance.

92. Je saisis également cette occasion pour exprimer nos félicitations au Sous-Comité pour les Fidji du Comité spécial, pour l'attention et l'intérêt qu'il a consacrés à cette question au cours de ces dernières années. Ses efforts inlassables ont maintenant porté leurs fruits puisque les Fidji ont obtenu leur indépendance et sont maintenant en voie de devenir Membre des Nations Unies.

93. Le peuple des Fidji a connu une longue et fière histoire dans le domaine de la civilisation et de l'indépendance avant même la période coloniale. Il possède de nobles traditions et un passé remarquable. Ainsi donc, je suis convaincu que sa future contribution à l'Organisation mondiale sera importante et fructueuse.

94. Le groupe asiatique accueille très cordialement les Fidji et nous sommes impatients de pouvoir travailler avec leurs représentants dans l'intérêt de tous.

95. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom du Gouvernement et de la délégation du Pakistan, j'exprime nos meilleures félicitations au Gouvernement et au peuple des Fidji pour leur accession pacifique à l'indépendance et leur admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

96. Les Fidji ont, en la personne de leur premier ministre, sir Kamisese Mara, un chef éminent dont la participation passée aux activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation habilite son gouvernement à jouer un rôle constructif dans notre organisation.

97. En admettant les Fidji dans leur sein, les Nations Unies ont fait un nouveau pas dans la voie de l'universalité. Le Pakistan a des raisons particulières de se réjouir de l'accession des Fidji au rang d'Etat Membre de la communauté internationale en qualité d'Etat souverain et indépendant, car nombreux sont nos compatriotes qui, devenus citoyens de ce nouvel Etat, ont participé à sa remarquable évolution. A la vérité, l'esprit d'harmonie mutuelle, de tolérance religieuse et de coopération multiraciale dont témoignent les populations des Fidji sont un exemple pour le monde.

98. Enfin, je félicite le Royaume-Uni d'avoir permis au peuple des Fidji d'accéder pacifiquement à l'indépendance en tant que vingt-neuvième membre du Commonwealth et cent-vingt-septième Membre des Nations Unies.

99. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de la délégation de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, j'exprime nos plus sincères félicitations au peuple et au Gouvernement des Fidji à l'occasion de l'heureuse accession à l'indépendance de l'Etat des Fidji. Nous nous associons de tout cœur aux souhaits de cordiale bienvenue des Fidji au sein des Nations Unies.

100. L'indépendance des Fidji et leur admission comme Membre des Nations Unies témoignent de l'évolution future du processus de décolonisation qui, nous en sommes convaincus, se poursuivra jusqu'à son terme, à savoir l'élimination complète de toute forme de domination coloniale dans toutes les parties du monde.

101. Le peuple de mon pays a toujours encouragé la lutte des peuples coloniaux pour la conquête de leur liberté et de leur totale indépendance. Nous nous associons aussi à leurs efforts de développement économique et social de manière

à compléter leur indépendance politique par leur émancipation économique.

102. Nous sommes donc prêts à coopérer avec le peuple et le Gouvernement des Fidji au sein des Nations Unies et par voie de relations bilatérales.

103. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation félicite les Fidji pour leur accession à l'indépendance et leur souhaite la bienvenue dans la communauté des Membres des Nations Unies. C'est, conformément à notre résolution de 1960 [*1514 (XV)*] et au principe de l'universalité, un pas de plus qui est réalisé dans la voie de l'indépendance de tous les peuples. Nous saluons chaleureusement la délégation des Fidji auprès des Nations Unies, qui vient de prendre place dans cette assemblée, et souhaitons que les félicitations les plus vives de mon gouvernement et du peuple de Chypre soient transmises au Gouvernement et au peuple des Fidji.

104. M. MUNTASER (Libye) [*interprétation de l'anglais*]: J'ai le plaisir, au nom de ma délégation et de toutes les délégations arabes, d'accueillir le nouvel Etat des Fidji aux Nations Unies. Nous félicitons chaleureusement le peuple et le Gouvernement des Fidji pour leur indépendance et leur admission dans notre organisation. Nous espérons voir bientôt la disparition de tout pouvoir colonial dans les autres régions du monde.

105. M. WOLTE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de la délégation autrichienne, je voudrais ajouter à ceux qui ont déjà été exprimés mes souhaits de bienvenue les plus sincères et les plus amicaux à la délégation des Fidji aux Nations Unies. J'aimerais aussi féliciter les Fidji de leur accession à l'indépendance et à la pleine souveraineté ainsi que de l'évolution pacifique qui les a conduites à cet heureux aboutissement. Puis-je ajouter à nos félicitations de bienvenue les souhaits les meilleurs du Gouvernement et du peuple autrichiens pour un avenir heureux et prospère au Gouvernement et au peuple du cent-vingt-septième Membre de l'Organisation.

106. M. EILAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Israël s'est toujours félicité de l'accession à l'indépendance des peuples qui se trouvaient sous la tutelle coloniale. Nous avons des raisons toutes particulières d'exprimer notre plaisir de voir se joindre les Fidji au concert des nations indépendantes en raison de la manière exemplaire dont le processus de décolonisation a été réalisé dans cet ancien territoire non autonome. Il faut également féliciter le Royaume-Uni pour la façon dont il a guidé les Fidji à travers les étapes intermédiaires qui devaient les conduire à la souveraineté et à l'indépendance finales. Le fait que ce processus ait été réalisé à l'aide de moyens pacifiques et dans l'ordre et que les Fidji, en accédant à l'indépendance, se montrent un pays où sont profondément ancrées les traditions de libertés démocratiques et parlementaires est, de l'avis de ma délégation, de bon augure quant à l'aptitude de ce pays à contribuer pleinement aux travaux des Nations Unies dans leurs nombreux domaines. Nous sommes heureux de voir les représentants du Gouvernement des Fidji prendre parmi nous la place qui leur est due. Nous leur adressons, ainsi qu'à leur gouvernement et à leur peuple, nos meilleurs souhaits pour qu'ils jouissent d'un avenir heureux et paisible.

107. M. BLANC (France): Ma délégation a eu l'occasion, il y a trois jours, de marquer combien elle se félicitait de l'accession des Fidji à l'indépendance et de donner son appui à la résolution [*287 (1970)*] du Conseil de sécurité recommandant l'admission du nouvel Etat parmi les Nations Unies. Aujourd'hui, cette admission est chose faite et nous nous réjouissons de voir siéger les Fidji dans cette assemblée et, grâce au heureux hasard de l'ordre alphabétique, de l'avoir presque pour voisine. Le processus au terme duquel les problèmes qui faisaient encore obstacle il y a quelque temps à l'exercice de la pleine souveraineté des Fidji ont trouvé leur solution illustre à la fois la volonté de l'ancienne Puissance administrante d'aboutir heureusement à une décolonisation complète et le sens de la compréhension et de la conciliation des dirigeants nationaux. Nous leur souhaitons la plus grande prospérité.

108. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): C'est avec plaisir que j'invite S. E. M. Semesa K. Sikivou, le représentant permanent désigné des Fidji, à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

109. M. SIKIVOU (Fidji) [*interprétation de l'anglais*]: Permettez-moi tout d'abord d'exprimer le regret de mon premier ministre, Ratu sir Kamisese Mara, de ne pas pouvoir être parmi nous aujourd'hui en cette occasion historique de l'admission des Fidji aux Nations Unies. Il reçoit Son Altesse Royale le prince de Galles qui représente Sa Majesté la Reine aux fêtes de célébration de l'indépendance des Fidji. Il sera toutefois à New York au cours de cette semaine et aura, je pense, l'occasion de prendre la parole dans cette assemblée au début de la semaine prochaine.

110. Puis-je par conséquent, en son nom et au nom de tout le peuple des Fidji, vous exprimer, Monsieur le Président, et exprimer à tous les représentants nos remerciements les plus cordiaux pour l'admission des Fidji aux Nations Unies. Je remercie particulièrement les Etats Membres qui se sont portés auteurs avec tant de générosité de notre demande d'admission. Je suis heureux de constater l'accueil chaleureux que les Fidji ont reçu de la part des Membres des Nations Unies lorsqu'elles ont pris place dans la communauté des nations en tant qu'Etat indépendant et souverain.

111. Je représente un petit pays perdu dans l'océan Pacifique. Néanmoins, mon gouvernement et notre peuple chérissent les principes et les idéaux qui ont présidé à la création des Nations Unies et qui ont fait de cette grande assemblée, au cours de ses 25 ans d'existence, l'un des principaux espoirs pour l'avenir de l'humanité. Nous sommes résolus à jouer notre rôle en toute humilité pour aider à maintenir et à promouvoir le noble but en vertu duquel l'Assemblée avait été créée: la fraternité de l'humanité.

112. L'histoire des Fidji diffère de celle de nombreux autres territoires coloniaux car nous n'avons été ni conquis ni annexés. C'est librement et sans réserve que nos chefs avaient cédé notre pays à la reine Victoria en 1874. Cela a été un acte de foi qui a été grandement bénéfique non seulement aux Fidjiens de souche, mais aussi pour ceux d'autres races qui sont venus par la suite et qui ont contribué d'une façon notable aux progrès réalisés dans notre pays.

113. C'est dans le même esprit que la Grande-Bretagne a, de bonne grâce et sans réserve, octroyé l'indépendance aux Fidji, le 10 octobre de cette année, exactement 96 ans après la Cession. Il serait ingrat de notre part de ne pas rendre hommage au Royaume-Uni pour tout ce qu'il a fait pour mon pays au cours des années et pour la générosité dont il a fait preuve dans notre accession à l'indépendance.

114. Mais aucun pays, quelle que soit sa bonne volonté, ne peut gouverner de l'extérieur et répondre aux aspirations d'un peuple comme peut le faire un gouvernement national. Ce n'est que lorsqu'un peuple assume la responsabilité de sa propre destinée au moyen de ses propres représentants élus qu'il peut réaliser pleinement sa condition de nation et sa puissance propre, dans le cadre de son histoire, de sa culture et de ses traditions.

115. Au moment où notre frêle embarcation se met en route pour ce voyage parsemé de récifs et de bancs de sable, de difficultés et d'embûches, il est réconfortant de savoir que nous voguerons en compagnie d'amis qui seront toujours prêts à nous montrer les phares qui nous permettront d'éviter les principaux obstacles et de choisir une direction qui rendra notre indépendance profitable pour nous-mêmes et, nous l'espérons, pour les autres.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

116. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous allons maintenant reprendre la discussion du rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies [*A/8103*] sur la préparation du document final pour la session commémorative. Avant de donner la parole au premier orateur, je vous rappelle la suggestion faite hier tendant à ce que les amendements proposés soient examinés d'abord par le Comité lui-même. Je propose en outre qu'aucun autre amendement ne soit accepté après la fin de la séance de ce matin. Puis-je considérer que l'Assemblée est prête à fixer à la fin de cette séance le délai pour la présentation des derniers amendements?

Il en est ainsi décidé.

117. M. THOMPSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*]: Le premier devoir de ma délégation en intervenant dans le débat sur le rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire et sur la déclaration générale [*ibid., annexe*] qui a été présentée afin que l'Assemblée l'adopte est de souligner l'estime sincère que nous éprouvons à l'égard de notre président, M. Akwei, du Ghana, pour les efforts inlassables, pleins de courtoisie et de patience qu'il a déployés. J'ai eu le plaisir de travailler sous sa direction en ma fonction de vice-président de ce comité. C'est principalement grâce à l'habileté et à la bonne humeur de M. Akwei que le Comité peut aujourd'hui présenter un document complet à l'examen de l'Assemblée. Je voudrais associer dans l'hommage que nous rendons à tous ceux qui ont travaillé avec dévouement dans l'intérêt de ce comité le nom de notre rapporteur M. Mieliuolo, de l'Italie, ainsi que celui de M. Akashi, le dévoué secrétaire adjoint du Comité.

118. La délégation de la Guyane reconnaît volontiers que le document qui a pu être dégagé du consensus, après maintes difficultés, est un document imparfait. Ma délégation est loin d'en être complètement satisfaite, car elle trouve que certaines de ses parties sont faibles et que d'autres restent vagues. En particulier, ma délégation, puisqu'elle est celle d'un petit pays en voie de développement qui fait partie du groupe des pays non alignés, ne ferait pas preuve de franchise si elle ne notait pas sa déception devant le libellé finalement adopté pour les paragraphes 6, 7 et 9 de la déclaration qui concernent respectivement le colonialisme, l'*apartheid* et le développement. A notre avis, le libellé de ces paragraphes aurait dû être plus ferme et moins équivoque et nous comprenons fort bien les points de vue des délégations qui ont exprimé leur déception devant la façon dont ces articles ont été rédigés. Nous attirons particulièrement l'attention de l'Assemblée sur ce qui est stipulé à la dernière phrase du paragraphe 2 du rapport, dans la mesure où la question reste subordonnée au fait que la dernière phrase du paragraphe 9 de la déclaration sera réexaminée en tenant compte des discussions auxquelles nous procédons actuellement à propos de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

119. Ma délégation se sent par ailleurs obligée d'ajouter, notamment à la suite des travaux du Comité, qu'elle n'estime pas que nous soyons à même de parvenir, au cas où nous souhaiterions agir sur la base d'un consensus, à améliorer le texte actuel dans les limites de temps qui nous sont imparties. Aussi imparfait qu'il puisse être, il reflète cependant les réalités politiques de la situation aux Nations Unies lors du vingt-cinquième anniversaire et il représente une illustration du processus bien connu de réduction au plus petit dénominateur commun qui, en l'absence d'une optique idéologique harmonisée ou d'une volonté politique concertée, constitue le sort réservé aux questions controversées que les Nations Unies doivent régler en faisant appel au consensus.

120. Ma délégation estime que la question fondamentale qui se pose à cette auguste assemblée est de savoir si elle souhaite parvenir à une déclaration solennelle adoptée au moyen d'un consensus ou si elle préfère une simple résolution adoptée en Assemblée générale au moyen d'un vote normal, ou bien si elle préfère n'avoir aucun document que se soit. La préférence de ma délégation est tout à fait claire: nous croyons qu'il devrait y avoir une déclaration solennelle de caractère général adoptée dans cette assemblée par consensus et sans vote. Nous estimons que le meilleur moyen de parvenir à cet objectif serait que les délégations s'abstiennent, dans la mesure du possible, de présenter des amendements et se contentent de déclarer officiellement en séance plénière leurs réserves afin qu'elles soient consignées au procès-verbal.

121. Certes, nous ne voulons pas – et nous ne pouvons pas – contester le droit souverain des délégations de présenter des amendements en bonne et due forme s'ils en ont l'intention.

122. Cependant, nous savons que certaines délégations ont déjà choisi cette façon de faire. Bien que ma délégation, étant donné ses préférences, soit toute disposée à continuer de travailler au sein du Comité, ou dans son groupe de travail, selon le cas, pour voir dans quelle mesure les amendements déposés pourraient être rapidement et harmo-

nieusement insérés dans le texte actuel, nous sommes obligés de dire que cela ne pourrait être le cas que si ces amendements étaient relativement courts et ne prêtaient pas à de trop larges controverses dans le contexte des positions minimales bien connues de tel ou tel membre du Comité, positions que tous ceux d'entre nous qui ont travaillé dans ce comité ne connaissent hélas! que trop bien. Dans ce contexte, il nous semble que des amendements tels que ceux qu'a présentés hier l'ambassadeur Piñera, du Chili [*1862ème séance*] – et nous n'excluons pas la possibilité de voir d'autres amendements présentés dans un même esprit – pourraient être examinés favorablement par une grande partie des membres du Comité et qu'ils pourraient éventuellement réunir un consensus, moyennant peut-être certaines modifications qui devraient être discutées soit avec la délégation chilienne, soit avec d'autres délégations.

123. Malheureusement, il y a d'autres amendements qui ont également été présentés hier et dont nous approuvons le principe, mais tout en étant persuadés qu'ils n'ont pratiquement aucune chance de susciter un consensus dans le Comité. Nous espérons que les auteurs de tels amendements, qu'ils aient déjà été présentés ou qu'ils le soient prochainement, sauront les élaborer dans l'intérêt de l'adoption rapide d'une déclaration solennelle en session plénière et qu'ils seront prêts à retirer ces amendements s'il s'avère qu'ils ne pourraient pas réunir un consensus au Comité.

124. Si les délégations pouvaient accepter cette façon de travailler que je viens de tracer, il serait peut-être encore possible, même à cette date, de renforcer le document d'une façon peut-être marginale mais qui permettrait à un plus grand nombre de délégations de l'accepter, tout en conservant intacte la plus grande partie du texte actuel qui a fait l'objet de négociations si difficiles.

125. L'alternative qui se présente à vous est donc de voter sur des amendements controversés, détruisant ainsi la notion de consensus que le Comité a eu tant de mal à conserver, ou alors de courir le risque de ne mettre au point aucune déclaration du tout. A notre avis, ces deux variantes seraient bien peu satisfaisantes, bien inutiles et, de plus, elles seraient de bien mauvais augure pour les travaux qui nous restent à réaliser au cours de cette session d'anniversaire. Nous prions instamment toutes les délégations de suivre la voie de la raison, de la modération, ainsi que celle des concessions mutuelles afin d'arriver à une déclaration concertée, plutôt que de choisir la route négative de l'extrémisme autodestructeur. Ma délégation reste persuadée qu'il vaut mieux construire que détruire.

126. M. ENE (Roumanie): Je voudrais exposer les considérations de la délégation roumaine au sujet du projet de déclaration [*A/8103, annexe*] qui, grâce aux activités laborieuses du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, se trouve à présent devant l'Assemblée générale.

127. Nous ne pouvons que nous réjouir du fait que l'idée suggérée l'année dernière par plusieurs gouvernements, dont le Gouvernement roumain, visant à l'adoption d'une déclaration solennelle au cours de cette session ait été retenue et qu'elle soit maintenant sur le point de prendre corps.

128. Certes, nous aurions préféré que le projet de texte fût soumis à la séance plénière au début de la session, en vue d'en permettre l'examen approfondi avec la participation de tous les Etats Membres, aux fins d'aboutir à un document dont la portée et la signification soient vraiment à la hauteur des espoirs que suscite la session anniversaire des Nations Unies.

129. Souligner l'importance que nous attachons à l'adoption solennelle d'une déclaration au cours de cette session ne signifie nullement que nous soyons en faveur de n'importe quelle déclaration. Nous estimons, pour notre part, qu'une pareille déclaration se doit de réaffirmer, en termes clairs et précis, les buts et les principes de la Charte, de définir les objectifs majeurs que les Etats Membres de l'ONU se proposent d'atteindre dans différents domaines au cours de la période suivante et de dégager les voies à même d'accroître l'efficacité des activités de l'Organisation, et de raffermir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion d'une large coopération entre tous les pays du monde. Dans cette optique, nous ne pouvons nous empêcher de constater que le projet dont nous sommes saisis renferme certaines lacunes et imperfections que nous croyons de notre devoir de porter à l'attention de l'Assemblée.

130. Nous voudrions, en premier lieu, faire remarquer que le projet ne proclame pas la détermination des Etats Membres de se conformer strictement aux principes de la Charte, lesquels n'ont rien perdu de leur actualité, de leur valeur et de leur importance. Tout au contraire, ainsi que la discussion générale l'a fait amplement ressortir, l'observation sans faille de ces principes constitue la condition primordiale et absolument indispensable pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales et promouvoir de bonnes relations entre tous les Etats.

131. A la lumière de ces considérations, la délégation roumaine estime indispensable qu'il soit exprimé au paragraphe 1 l'attachement indéfectible des Etats Membres aux buts et aux principes de la Charte. De même, nous estimons qu'il est nécessaire que la volonté de respecter tous les principes devant régir les relations entre Etats soit mentionnée expressément dans ce paragraphe. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que le paragraphe 2 ne fait état que de certains principes, ce qui pourrait soulever des points d'interrogation quant à l'attitude des Etats Membres vis-à-vis des autres principes. Or, les principes de la Charte, qui ne sont pas matière à compromis, constituent un tout inséparable et universellement valable qui doit se refléter comme tel dans la déclaration que l'Assemblée se propose d'adopter. Nous proposons donc d'ajouter à la fin du paragraphe 1 le passage suivant: "et de respecter les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats", de façon que le paragraphe entier se lise ainsi:

> "Désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies et notre volonté de nous acquitter des obligations qu'elle nous confère et de respecter les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats[1]."

[1] Les amendements de la Roumanie font l'objet d'un document distribué ultérieurement sous la cote A/L.596 et Corr.1.

132. En deuxième lieu, on ne peut pas manquer d'être surpris de voir qu'au paragraphe 3 on parle du développement des relations amicales de coopération sans toutefois préciser quels sont les sujets entre lesquels de telles relations doivent s'établir.

133. En bonne logique, lorsqu'on parle de rapports de quelque nature que ce soit, il ne faut guère omettre l'élément clef que sont les partenaires. Mais il n'est pas question seulement de logique. Il s'agit au premier chef de la nécessité de nous plier aux dispositions mêmes de la Charte. Ces dispositions – nous le savons tous – ne manquent jamais de préciser qu'il s'agit bien de rapports établis entre Etats, en tant que sujet de droit international.

134. Afin d'apporter l'indispensable remède à cette omission, la délégation roumaine propose que la première phrase du paragraphe 3 soit reformulée comme suit:

"Conformément aux buts de la Charte, nous déploierons le maximum d'efforts pour développer entre tous les Etats, quel que soit leur système politique, économique et social, des relations amicales et la coopération dans tous les domaines fondées sur les principes du droit international."

135. Troisièmement, il y a lieu d'observer que, bien que le paragraphe 4 se réfère, entre autres, aux conflits armés, il ne contient pas la moindre allusion à l'obligation découlant, pour tous les Etats Membres, des stipulations de la Charte de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Il s'agit là d'une sérieuse lacune qui doit être comblée. Ensuite, nous lisons, dans la troisième phrase de ce paragraphe que les Etats Membres sont invités – pourquoi invités et non pas exhortés? – à recourir "plus largement" au règlement pacifique des différends et des conflits – et alors, nous sommes amenés à nous demander: pourquoi employer une formule différente de celle de la Charte, qui stipule que régler les différends internationaux exclusivement par des moyens pacifiques est bien une obligation pour tous les Etats Membres?

136. Dans ces conditions, on est bien en droit de se demander s'il est concevable d'insérer, dans la déclaration, des formules qui, au lieu de marquer un progrès, pourraient donner l'impression qu'il s'agit d'un recul par rapport aux dispositions de la Charte. Notre délégation, quant à elle, considère que la déclaration à adopter ne peut ni ne doit représenter un pas en arrière par rapport aux normes et aux principes bien établis de la Charte mais, au contraire, doit contribuer à réaffirmer et renforcer ces normes et ces principes.

137. En vertu de ce qui précède, nous proposons que la dernière phrase du paragraphe 4 soit rédigée de la manière suivante:

"Nous exhortons tous les Etats Membres à respecter, conformément à la Charte, leurs obligations de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et de régler leurs différends et conflits internationaux par les moyens pacifiques prévus dans la Charte, et notamment par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire, en faisant appel, s'il y a lieu, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en ayant recours aux organismes ou accords régionaux ou à d'autres moyens pacifiques de leur choix."

138. Le paragraphe 5, relatif au désarmement, est, lui aussi, assez faible si l'on tient compte de l'acuité avec laquelle se pose ce problème à l'humanité tout entière et de la place particulière qu'il a occupée et continue d'occuper parmi les activités des Nations Unies. Nous constatons que son libellé est moins fort et moins clair que celui des dispositions contenues dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et dans certains accords internationaux élaborés avec le concours ou sous les auspices des Nations Unies. En outre, au lieu de réaffirmer, en mettant l'accent sur ce point, la volonté politique des Etats de s'engager résolument sur la voie du désarmement, on se réfère plutôt au fait qu'il s'agit d'une action "longue et difficile". De l'avis de la délégation roumaine, il faudrait que des améliorations soient apportées aussi à ce texte, à la mesure de l'importance du problème.

139. Pour ce qui est du paragraphe 11, il est hautement regrettable que le texte actuel ne reflète pas la préoccupation qui se fait jour de façon toujours plus vigoureuse et la nécessité pressante de réaliser l'universalité de l'Organisation. Nous estimons ne pas pouvoir nous contenter d'exprimer un simple espoir à cet égard, alors qu'il s'agit là d'une exigence essentielle pour assurer le fonctionnement efficace et le raffermissement du rôle de l'ONU dans la vie internationale. D'autre part, il faut agir en vue de créer les conditions requises pour que tous les Etats puissent participer aux activités de l'Organisation. C'est dans ce sens que nous aimerions que soit améliorée la teneur de ce paragraphe.

140. Tel est l'essentiel de nos observations au sujet du projet de déclaration soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Nous sommes persuadés que les propositions et suggestions que nous venons de formuler sont de nature à améliorer le texte et à en faire un document qui réponde vraiment aux aspirations légitimes des peuples de voir se réaliser les conditions requises pour leur développement libre et indépendant, dans un monde de paix et de sécurité.

141. Bien sûr, ces observations ne signifient pas que nous ne voyons que des imperfections dans le projet préparé par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU. Tout au contraire, le Comité a effectué un travail utile, de nature à faciliter la tâche de l'Assemblée générale.

142. De l'avis de notre délégation, il est nécessaire de déployer tous les efforts nécessaires afin d'élaborer, sur la base du projet se trouvant devant nous et en tenant compte des différents amendements et propositions déjà avancés ou qui seront avancés au cours de la présente discussion, une déclaration qui réponde pleinement à la fois aux buts et principes de la Charte et aux exigences des réalités, et qui jouisse du consensus de tous les Etats Membres.

143. Quant à la suggestion du représentant de l'Arabie Saoudite de transmettre les propositions et les amende-

ments au Comité, nous sommes d'accord à son sujet, étant entendu qu'aux efforts de négociation participeront, sur un pied d'égalité, non seulement les pays représentés au Comité, mais également les délégations des Etats ayant présenté des amendements.

144. M. SPÁČIL (République socialiste tchécoslovaque) [*traduit du russe*]: Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis le temps où les peuples, unis dans la lutte contre la coalition hitlérienne, ont décidé de créer une nouvelle organisation internationale dans l'espoir que les générations futures seraient préservées du fléau de la guerre.

145. La Charte des Nations Unies est l'expression de l'expérience et des conceptions acquises au prix du sang par les vainqueurs du fascisme, cet ennemi monstrueux de l'humanité. Il ne se trouvera sans doute personne pour affirmer que le monde d'après guerre, surtout pendant les 10 premières années, ait suivi les principes de la Charte. Nous nous souvenons du temps où, sous le couvert du drapeau bleu de l'Organisation des Nations Unies et à la tribune de l'Assemblée, on se permettait d'intervenir brutalement dans les affaires intérieures de certains pays.

146. Cependant, on ne saurait dénier à notre organisation sa place en tant qu'instrument principal en ce qui concerne le règlement des questions de paix et de sécurité. La Charte demeure l'un des principaux textes régissant les relations internationales actuelles. Tout le monde reconnaît que chaque fois que la Charte et ses principes ont été violés dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, c'est l'Organisation elle-même qui a été la première à en souffrir.

147. Sans vouloir passer sous silence certains aspects négatifs de l'activité de notre organisation, nous estimons nécessaire de souligner, même maintenant, le rôle, dans l'ensemble positif, qu'elle joue dans le monde contemporain. L'Organisation a rempli et continue à remplir dans le domaine qui intéresse principalement l'humanité sa tâche consistant à empêcher le déclenchement d'une guerre atomique mondiale. Ces dernières années, elle a contribué dans une certaine mesure à la naissance de nouveaux Etats, dont les peuples ont conquis leur liberté et leur indépendance. Ici, au sein de notre organisation, l'idée d'une coexistence pacifique de pays dotés de régimes sociaux différents devient de plus en plus réelle.

148. Aujourd'hui, le monde est différent de ce qu'il était il y a 25 ans, mais les bases sur lesquelles notre organisation a été créée, de même que sa charte, sont sûres et solides, et il n'y a pas lieu de les modifier en quoi que ce soit. Le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales demeurent la tâche incessante de l'Organisation des Nations Unies.

149. Ce sont là, exposées brièvement, quelques-unes des idées générales dont nous nous sommes inspirés et dont nous nous inspirons lors de l'examen des documents fondamentaux qui seront le fruit des travaux de notre session commémorative, notamment: la déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

150. C'est avec ces idées présentes à l'esprit que nous abordons le projet de déclaration examiné à la séance d'aujourd'hui. A notre avis, le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a fait œuvre utile et nous sommes en faveur de l'adoption du document que le Comité nous a soumis [*A/8103, annexe*], tout en estimant, de même que d'autres délégations ici présentes, que ce texte contient plusieurs imperfections graves.

151. Nous aurions assurément préféré que les idées énoncées dans le projet de déclaration présenté à l'origine par les délégations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République populaire de Bulgarie soient reflétées davantage dans le texte actuel. A ce sujet, nous appuyons l'initiative de la délégation de la Bulgarie qui, soucieuse d'améliorer le texte, a présenté, par l'intermédiaire de M. Tarabanov, lors de son intervention d'hier, un amendement au paragraphe 5 [*A/L.593*].

152. Il serait de toute façon souhaitable, comme l'a proposé le représentant du Nigéria [*1862ème séance*], que notre document prenne plus nettement position en faveur des peuples des territoires coloniaux et dépendants en général, en particulier des peuples de l'Afrique australe qui mènent une lutte légitime pour leur indépendance. Comme lui, nous estimons aussi que notre document doit condamner nettement la politique d'*apartheid* en tant que crime contre l'humanité.

153. Nous ne sommes pas parvenus a ce que le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies coïncide avec l'élimination totale du colonialisme dans le monde entier mais l'idée de la réalisation complète et immédiate de l'objectif de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait être reflétée de façon plus concrète dans la déclaration soumise à l'Assemblée générale lors de la session commémorative destinée à marquer cet anniversaire.

154. Nous reconnaissons qu'il existe de par le monde des forces qui font obstacle à une telle évolution et qui empêchent que l'accord ne se fasse sur le texte de notre déclaration. C'est là une réalité dont il faut tenir compte et dont il faut aussi tirer les conclusions qui s'imposent. Nous devons intensifier d'autant nos efforts pour consolider le front anti-impérialiste pacifique des peuples au sein de notre Organisation lorsque nous cherchons à résoudre les principaux problèmes des relations internationales actuelles: le renforcement de la sécurité internationale, la cessation de la course aux armements, la réalisation du désarmement général et complet, l'élimination totale du système colonial, la suppression du racisme et de toutes les formes d'inégalité ainsi que la réalisation de la coopération internationale dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel, sans discrimination aucune, sur la base de l'égalité de droits de tous les membres de la communauté internationale.

155. Il est naturel que l'on tienne à ce que toutes ces idées soient formulées dans le texte du document que nous

devons adopter à la présente session de manière qu'il soit aussi complet que possible. A notre avis, les amendements du Chili [*A/L. 592*] contiennent aussi plusieurs idées intéressantes. Et, comme nous l'avons déjà constaté, d'autres délégations seront assurément à même de présenter des dizaines d'autres amendements et idées.

156. Cependant, tout en cherchant à obtenir le maximum, nous devons nous montrer réalistes et tenir compte de toutes les possibilités. Nous devons bien entendu nous employer de notre mieux à améliorer le texte. Mais s'il apparaît que le Comité n'est pas en mesure, faute de temps, de mettre au point un nouveau texte concerté, il ne restera évidemment qu'une seule solution: il s'agit, pour reprendre les termes latins, de la *restitutio in integrum*; autrement dit, il faudra alors revenir au texte initial que nous ont présenté si admirablement le Rapporteur et le Président du Comité, cela, naturellement, si nous voulons qu'un document soit adopté à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation espère qu'il en sera ainsi.

157. M. VON HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: L'Afrique du Sud fait partie des Membres fondateurs des Nations Unies. Partant, nous aurions vivement souhaité être à même de nous associer à une déclaration commémorant le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

158. Mais le projet de déclaration dont nous sommes saisis a été rédigé — délibérément, j'ai le regret de le dire — de telle sorte qu'il nous est impossible de nous y associer. Le paragraphe 7 se rapporte à notre politique intérieure, laquelle ne regarde que nous. Nous réfutons ce paragraphe non seulement parce qu'il constitue une ingérence directe dans nos affaires intérieures, allant ainsi à l'encontre de la Charte, mais aussi parce qu'il est fondé sur une totale méconnaissance de ce que nous essayons de faire en Afrique du Sud.

159. De même, le paragraphe 6 est également inacceptable. Il insinue que nos objectifs dans le Territoire du Sud-Ouest africain constituent un déni des droits des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est là une déformation complète des buts que nous poursuivons au Sud-Ouest africain. Tout représentant qui aura pu jeter ne serait-ce qu'un simple coup d'oeil aux explications que nous avons données au fil des années à propos de notre politique au Sud-Ouest africain en conviendra, s'il veut faire preuve de la moindre objectivité.

160. C'est principalement à cause de l'insertion de ces deux paragraphes dans le projet de déclaration que nous sommes au regret de ne pouvoir nous associer à celui-ci. S'il était mis au voix, nous serions obligés de voter contre. S'il y avait vote par division, nous en demanderions un sur le paragraphe 7 afin qu'on enregistre notre vote négatif et nos objections à ce paragraphe.

161. Nous le regrettons d'autant plus que, dans l'ensemble, nous voyons ce projet de déclaration d'un oeil favorable. Nous entérinons notamment la réaffirmation, contenue dans le paragraphe 4, de la nécessité qu'il y a de prendre des mesures concrètes pour mener à bien la tâche principale des Nations Unies, qui est celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

162. Nous appuyons aussi l'invitation faite aux Etats Membres de recourir à des moyens pacifiques pour résoudre les différends internationaux conformément à la Charte.

163. Nous nous engageons fermement à respecter ces dispositions ainsi que les autres objectifs de l'Organisation qui sont établis dans la Charte et qui sont contenus dans le projet de déclaration. Nous continuerons de jouer notre rôle pour encourager leur réalisation à l'avenir, bien qu'il nous soit impossible de souscrire au projet de déclaration dans son ensemble.

164. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: Dans quelques jours, 25 ans se seront écoulés depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, née de la victoire remportée par les peuples dans la lutte antifasciste de libération.

165. L'Organisation des Nations Unies a fourni un apport utile à la réalisation des buts et des principes proclamés dans la Charte. Elle a aidé à surmonter plusieurs crises internationales graves. Et nous pensons qu'un tel bilan est un succès considérable de toutes les forces éprises de paix du monde.

166. La RSS de Biélorussie, pour sa part, voudrait que l'Organisation des Nations Unies soit efficace, qu'elle puisse faire sentir le poids de son autorité et qu'elle s'emploie à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, consolider la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et l'égalité des nations grandes et petites, contribuer au développement des relations amicales entre les Etats, réaliser la coopération dans le règlement des problèmes internationaux de caractère économique, social et humanitaire, et atteindre les buts et les principes élevés proclamés solennellement dans la Charte des Nations Unies.

167. La délégation biélorussienne a participé aux activités du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui a accompli un travail considérable en diffusant des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies, ses buts et ses principes, en préparant et en organisant le Congrès mondial de la jeunesse, en préparant la session commémorative de l'Organisation des Nations Unies et en élaborant un projet de document final. A la présente séance plénière l'Assemblée est saisie d'un texte d'un document final [*A/8103, annexe*] qui est le fruit d'un travail prolongé et même assez ardu effectué par le Comité. Et si, pendant les séances du Comité, les discussions ont été assez âpres et de nombreux points de vue ont été exprimés, un esprit créateur a présidé à ses travaux.

168. De ce fait, dans l'une des dispositions principales du document à l'étude, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se déclarent désireux de servir les objectifs fixés pour cet anniversaire, à savoir la paix, la justice et le progrès, et réaffirment leur attachement à la Charte des Nations Unies ainsi que leur volonté de s'acquitter des obligations qu'elle confère.

169. Néanmoins, lors des réunions du Comité, à l'Assemblée en séance plénière, dans les grandes commissions et surtout dans les couloirs, des voix s'élèvent souvent pour

demander une révision de la Charte. Nous connaissons bien les forces sur l'instigation desquelles ces questions sont soulevées.

170. A ce sujet, la délégation de la RSS de Biélorussie estime que l'on doit s'efforcer de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies touchant le maintien de la paix internationale non pas en modifiant la Charte des Nations Unies, mais en respectant scrupuleusement et sans défaillance ses dispositions fondamentales.

171. Par ailleurs, dans le projet de déclaration à l'examen, de nombreuses formules qui ont été trouvées à la suite de concessions mutuelles et grâce à la prise en considération des points de vue de toutes les délégations ou de la majorité d'entre elles se trouvent reflétées dans d'importantes dispositions. Il s'agit notamment de la nécessité de déployer "le maximum d'efforts pour établir des relations amicales et une coopération dans tous les domaines, sur la base des principes du droit international, sans égard aux différences de systèmes politiques, économiques et sociaux", de l'invitation "à prendre les mesures concrètes pour nous acquitter de la tâche essentielle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies – celle de maintenir la paix et la sécurité internationales" et "à recourir plus largement au règlement pacifique des différends et des conflits internationaux par les moyens prévus dans la Charte"; on exprime également l'espoir que "d'autres accords" sur les problèmes du désarmement "seront bientôt conclus et que, par étapes successives, on passera de la limitation des armes à la réduction des armements, et enfin au désarmement dans le monde entier, en particulier dans le domaine nucléaire, avec la participation de toutes les puissances nucléaires".

172. A cet égard, l'appel contenu dans le texte du document final répond entièrement à nos aspirations:

> "Nous faisons appel à tous les gouvernements pour qu'ils déploient résolument de nouveaux efforts en vue de faire des progrès concrets vers la suppression de la course aux armements et vers la réalisation de l'objectif final – le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif."

173. Le projet de déclaration prévoit aussi des mesures de nature à contribuer à la réalisation des buts de la Charte pour ce qui est de promouvoir le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sur la proposition de la délégation de la RSS de Biélorussie, une formule condamnant le nazisme en même temps que le racisme et la discrimination raciale a été soumise et adoptée à l'unanimité. Nous appuyons résolument les dispositions de ce texte qui réaffirment la nécessité de la réalisation dans les plus brefs délais du principe de l'universalité dans l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes par ailleurs convaincus de la nécessité d'une coopération internationale accrue dans l'application des réalisations de la science et de la technique.

174. Lorsque le Comité a examiné le texte du document final, de nombreuses délégations, soucieuses de voir l'élaboration du texte proposé achevée au plus tôt, ont souvent consenti des concessions. C'est pourquoi certaines dispositions du document final ne sont ni logiques ni suffisamment complètes. Cela s'applique particulièrement aux dispositions de ce texte ayant trait aux questions de décolonisation et à la condamnation de la politique d'*apartheid*.

175. Quelques-unes des délégations des pays occidentaux se refusent à comprendre que pendant le temps qui s'est écoulé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, les peuples d'un grand nombre de territoires coloniaux ont conquis l'indépendance, sont devenus Membres de notre organisation et jouent aujourd'hui un rôle actif sur la scène internationale. C'est là une grande victoire de l'humanité. Ces délégations et quelques autres délégations ne veulent pas admettre que tous les peuples coloniaux, grands et petits, ont un droit imprescriptible à l'indépendance, et elles n'ont pas non plus l'intention de reconnaître la nécessité d'adopter sans délai des mesures efficaces pour l'application intégrale des dispositions de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elles sont indignées par l'idée de légitimité de la lutte, y compris la lutte armée, des peuples des colonies pour leur indépendance. Elles sont opposées à ce que les gouvernements et les peuples de tous les Etats ainsi que les organisations internationales accordent aux peuples en lutte contre les régimes colonialistes et racistes toute l'aide et le soutien moral et matériel nécessaires. Par exemple, la proposition tendant à inclure dans le document final une disposition déclarant que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité a soulevé chez elles une tempête d'objections. La formule qui a été incluse à ce sujet dans le document considéré ne peut nous donner satisfaction. Elle ne saurait, par exemple, se substituer en aucune façon à la résolution 2506 B (XXIV) du 21 novembre 1969, où l'Assemblée générale "*réitère* sa condamnation de la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain comme un crime contre l'humanité".

176. Voilà pourquoi les formules concernant les questions de l'élimination du colonialisme et de l'*apartheid* qui figurent dans le document doivent être examinées compte tenu des décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies et du programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que l'Assemblée générale a adopté hier [*voir résolution 2621 (XXV)*].

177. En outre, la délégation biélorussienne constate avec regret que lors de l'élaboration du texte du document final, certaines délégations n'ont pas toujours fait preuve de compréhension en ce qui concerne notre position à l'égard de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, que nous avons exposée dans la déclaration commune des pays socialistes, en date du 21 septembre 1970 [*A/8074*], présentant un vaste programme de mesures politiques, sociales et économiques à caractère progressiste qui devront être réalisées à l'échelon national et international si l'on veut résoudre les problèmes sociaux et économiques les plus aigus.

178. La RSS de Biélorussie entend s'en tenir à la position qu'elle a déjà exposée dans cette déclaration et elle appuie le projet de stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [*A/7982 et Corr. 1, par. 16*] dans la mesure où il coïncide avec notre position.

179. Cela étant, la délégation biélorussienne estime que l'amendement [*A/L. 593*] que la délégation de la Bulgarie a soumis hier améliore sensiblement le paragraphe 5 du document final et que les amendements des représentants de l'Algérie, du Cameroun, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Libye, du Mali, de la Mauritanie, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République populaire du Congo, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie et de la Zambie [*A/L. 594*] améliorent les paragraphes 6 et 7. Nous avons de notre côté quelques autres idées qui amélioreraient aussi, selon nous, le texte du document final. A notre avis, certains des amendements du Chili [*A/L. 592*] méritent de retenir l'attention alors que d'autres n'apportent pas d'améliorations au texte des paragraphes qu'ils intéressent. De nombreux amendements soumis aujourd'hui méritent qu'on s'y arrête. De nombreux amendements de cet ordre peuvent encore être soumis.

180. Toutefois, pour le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, tous ces amendements ne sont pas nouveaux. C'est pourquoi nous partageons l'opinion de M. Baroody, qui estime qu'un document final pourrait être adopté si nous acceptons le texte proposé par le Comité. Apparemment, le plus raisonnable serait que tous ceux qui ont soumis des amendements les retirent, ce qui nous permettrait d'adopter le document final. Sinon, si l'on prend en considération le facteur temps et les vues divergentes que renferment les amendements, nous allons être submergés par leur nombre et ne pourrons adopter aucun texte définitif.

181. En marquant solennellement le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la République socialiste soviétique de Biélorussie réaffirme une fois de plus sa détermination et appelle tous les autres Etats à s'efforcer par tous les moyens d'assurer une paix stable sur terre et à respecter sans défaillance les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Elle exprime également la ferme conviction que l'activité de l'Organisation des Nations Unies contribuera au développement de la société humaine dans la voie de la paix, de la démocratie et du progrès social.

182. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au Président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, M. Akwei du Ghana.

183. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*]: J'aimerais rappeler aux membres du Comité du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies la décision que vous avez été amené à prendre si sagement hier [*1862ème séance*], Monsieur le Président, et qui visait à conclure les travaux de l'Assemblée cet après-midi; je propose donc que le Comité se réunisse afin d'examiner tous les amendements qui auraient pu être faits au cours du débat.

184. Je parle ainsi afin de permettre aux membres du Comité qui pourraient avoir d'autres projets pour cet après-midi de prendre des dispositions pour assister à la réunion du Comité.

185. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Sur ce point il nous reste à écouter 10 orateurs cet après-midi. Nous continuerons la discussion en début d'après-midi et, s'il n'y a pas un trop grand nombre de nouveaux orateurs, nous pourrions achever l'examen de la question en laissant suffisamment de temps au Comité pour se réunir, selon le vœu exprimé par l'ambassadeur Akwei. Nous pourrions alors également traiter les deux autres points de l'ordre du jour cet après-midi.

La séance est levée à 12 h 55.

Litho in United Nations, New York

77302 — May 1973 — 875